

Entretien et Garantie des volets Bois à destination de l'utilisateur final

Sommaire :

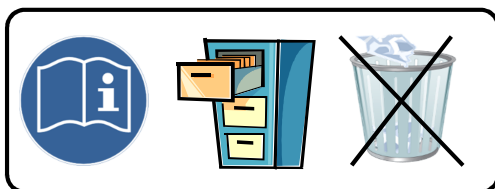
Introduction	p.1
Entretien.....	p.2
Engagement de garantie	p.3
Certificat de garantie	p.4



[I] Introduction

Nous vous remercions d'avoir choisi THIEBAUT INDUSTRIE pour vos menuiseries bois avec peinture de finition.

Cette notice à votre attention, vous aidera à profiter le plus longtemps possible de vos menuiseries.



Lire attentivement cette notice avant d'utiliser votre matériel.
Conserver ce document pour toute intervention ultérieure.
Nos produits sont conçus et assemblés dans le respect du Règlement européen pour les Produits de la Construction (EU 305/2011)

[III] Entretien

Afin de garantir la longévité de nos produits, vous devez entretenir régulièrement vos menuiseries.



Nous vous recommandons pour cela, d'inspecter 1 fois par an vos menuiseries afin de détecter d'éventuelles anomalies.



Nous vous recommandons également un nettoyage 1 fois par an à l'eau savonneuse avec une éponge non abrasive puis un rinçage à l'eau claire. En option, un kit d'entretien est disponible à l'achat.



L'usage d'un nettoyeur haute pression est absolument interdit au risque d'annuler la garantie.



Lubrifiez également 1 fois par an les pièces en mouvement (gonds, système de fermeture etc.) afin d'assurer une plus grande longévité et un meilleur confort d'utilisation.



Resserrez si nécessaire les vis de fixation des quincailleries.



Dans la période de garantie, si des premiers signes de détérioration apparaissent sur moins de 5% de la surface soit un carré de 5cm de côté, utilisez le kit de retouche fourni avec votre commande.

A compter des 5 ans de garantie écoulés, dès les premiers signes de détérioration (cloquage, écaillage, farinage, craquelage sur moins de 5% de la surface), il est temps de procéder à l'entretien. Après un léger ponçage au papier de verre grain 240, un nettoyage, appliquer 2 couches de lasure Sikkens Rubbol en prenant soin de garnir toutes les faces de la menuiserie.

La fréquence d'entretien dépend de l'exposition de la menuiserie : un volet exposé plein Sud ou Sud-Ouest sous l'effet des UV et intempéries demandera plus de soins qu'un volet exposé au Nord.

De même, une menuiserie de couleur foncée nécessite une fréquence d'entretien plus élevée que cette même menuiserie couleur claire.

[III] Engagement de garantie

I) DEFINITIONS

- Bonne tenue : Absence de cassure, craquelure ou décollement du film de peinture
- Garantie : La garantie démarre à la date de livraison des marchandises chez notre revendeur et s'applique à la France métropolitaine.

II) ENGAGEMENT DE GARANTIE

Au titre de la garantie, Thiebaut Industrie s'engage à réaliser une application conforme et répondant à vos attentes. Cette garantie est la seule proposée par nos services et ne donne aucune autre sorte de garantie expresse ou implicite. Il n'a été accordé le droit à aucun de nos distributeurs de modifier les obligations, limitations de responsabilité et exclusions contenues dans notre présente garantie.

III) MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de Thiebaut Industrie et de votre revendeur par, dans un délai maximum de 10 jours. La réclamation devra être accompagnée d'une copie de la facture d'achat et d'une ou plusieurs photographies ainsi qu'un descriptif précis du défaut constaté. Thiebaut Industrie prendra en charge, après étude du dossier et expertise de notre part, les coûts de reprise des désordres constatés et acceptés.

IV) EXCLUSIONS

Seront exclus du présent accord de garantie :

- Les désordres ne rentrant pas dans la définition de la bonne tenue ci-dessus
- Les désordres résultant d'une cause étrangère aux produits, au film de peinture ou à leur mise en œuvre par Thiebaut Industrie; notamment et à titre de simple exemples : pollution, chocs, incendie, modifications ou défauts du produit, défauts de conception ou de maintenance, dégradations liés aux animaux etc.
- Les désordres provenant de rupture de film liés aux variations dimensionnelles des volets
- Les désordres sur ouvrages situés à moins de 200m des côtes ou plus de 1200m d'altitude
- Les désordres liés à des coupes, des ajustages effectués sur chantiers n'ayant pas été recouvert par un film de peinture
- Les désordres liés aux remontées de résine et autres substances naturelles du bois des zones non protégés
- L'altération naturelle des couleurs ou autres détériorations liées à l'usure normale (rayures superficielles, tâches, ou autres traces dues à une utilisation quotidienne)
- Le poinçonnement du bois (chutes d'objets contendant) ainsi que la dégradation de la finition par abrasion (arrêts, espagnolette etc.)
- Les conséquences de manœuvres effectuées malgré les obstacles (neige, cailloux, gel...)
- Les différences d'aspects avec les échantillons, panneaux ou autres supports visuels exposés chez votre revendeur
- Les produits qui n'auraient pas été posés, et/ou stockés, et/ou entretenus suivant les préconisations de Thiebaut Industrie

V) CONTESTATIONS

En aucun cas il ne peut être appliqué sur nos factures de retenues de garantie.

En cas de contestation sur la prise en charge d'un sinistre, son coût ou ses solutions réparatrices, les parties feront appel à un tiers expert nommé d'un commun accord. En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal saisi par la plus diligente des parties. Les parties conviennent de se ranger à l'avis de l'expert finalement nommé. La loi française est seule applicable.

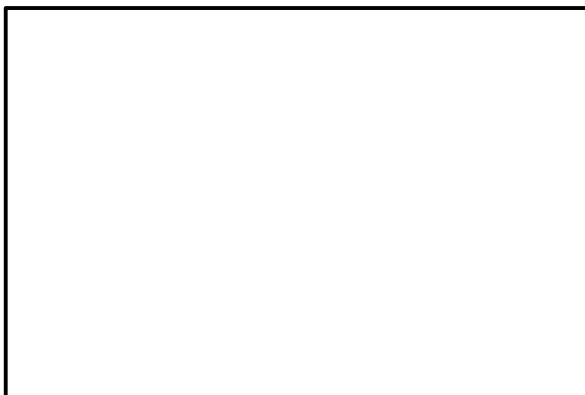
[IV] Certificat de garantie

Garantie suivant nos conditions générales consultables sur notre site web :
<http://volets-thiebaut.com/>

Votre revendeur :

Cachet de l'entreprise

En cas de réclamation ou avarie,
veuillez-vous rapprocher de
votre revendeur / poseur.



Thiebaut Industrie
801 rue de la Boudière
88170 DOMMARTIN SUR VRAINE
@ : info@tisas.fr

Volets**Thiebaut**
GROUPE  BURGERMEISTER


sikkens
WOOD COATINGS

Edition 2016/01 – Réf PGW : 5536